

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2018**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : M. Daniel GARNIER

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Jean-Claude MATRAT, Daniel GARNIER, Alain DAY, Damien DUQUESNOY, Denis LOKIETEK., Daniel MARGUERON.

Mmes Christiane MICHIT, Elisabeth ANDRÉ, Isabelle CARDOSO, Maryse COULON, Emilie GUYNOT, Marie-Jeanne LABRY, Marie MAZY.

Absents: M. Gérard BRUGNIAUX.

Approbation du compte-rendu du 25 juin 2018 : M. Alain DAY souhaite que les noms des conseillers soient inscrits au procès- verbal du compte rendu de conseil lors des questions diverses. M. le Maire en prend acte.

Délibérations :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Gestion communale de la cantine scolaire :

Lors de l'assemblée générale de l'association de la cantine scolaire du vendredi 6 juillet 2018, au cours d'un vote à mains levées, il a été décidé à la majorité des 2/3 de dissoudre cette association.

La commune en prend acte.

La restauration scolaire de l'école de Marmagne dépend de la commune ; cependant, la commune n'est pas obligée de la mettre en place.

Le Conseil décide de gérer la cantine scolaire (unanimité).

→ Fixation des tarifs:

Suite à la décision du conseil municipal de prendre à sa charge la gestion de la cantine scolaire, il est nécessaire de fixer les tarifs.

Lors de l'assemblée de l'association de la cantine scolaire, il a été présenté un compte de résultat déficitaire.

Afin d'assurer un service en toute sécurité, il est nécessaire de faire appel à des agents.

Au vu de ces éléments, le conseil décide de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018/2019 :

Repas : 4 € (tarif unique)

Inscription annuelle : 10 € pour un enfant – 18 € pour 2 enfants – 24 € pour 3 enfants.

Pour les familles ayant 3 enfants ou plus mangeant de façon permanente à la cantine, une réduction de 10 % sera appliquée.

Un tarif de 1 € par repas sera appliqué pour les enfants ayant des allergies alimentaires faisant l'objet d'un PAI et nécessitant un repas complet fourni par la famille (13 voix pour – 1 abstention)

Un bilan sera fait à la fin de l'année scolaire pour fixer les prix des années suivantes.

→ Vote d'un règlement :

Suite à la décision de prendre à sa charge la gestion de la cantine scolaire, le Conseil Municipal met en place un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de la cantine (inscriptions, tarifs, absences, paiements, règles de vie...).

(unanimité).

→ Avenant à la régie « garderie » pour inclure la cantine (paiement) :

M. le Maire rappelle au conseil qu'il existe actuellement une régie de recettes permettant l'encaissement des paiements de la garderie périscolaire.

Suite à la décision de prendre la gestion de la cantine scolaire, le conseil décide d'établir un avenant à la régie de recettes dédiée à la garderie périscolaire afin d'intégrer les paiements pour la cantine. (unanimité)

→ Signature d'un contrat avec Mme CHANLON:

Cette année, toutes les classes de l'école primaire seront utilisées, il est donc requis de conserver 2 agents pour effectuer le ménage.

Suite à la reprise de la gestion de la cantine par la commune, des agents devront être affectés au service.

Quatre agents sont toujours indispensables pour effectuer la surveillance du temps méridien.

Au vu de ces éléments, le Conseil autorise M. le Maire à signer un contrat avec Mme CHANLON à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour une durée de 1 an sur la base de 26H20 min par semaine scolaire La quotité de travail sera lissée sur 12 mois. (unanimité)

→ Signature d'un contrat avec Mme BROCHOT:

Cette année, toutes les classes de l'école primaire seront utilisées, il est donc requis de conserver 2 agents pour effectuer le ménage.

Suite à la reprise de la gestion de la cantine par la commune, des agents devront être affectés au service.

Quatre agents sont toujours indispensables pour effectuer la surveillance du temps méridien.

Au vu de ces éléments, le Conseil autorise M. le Maire à signer un contrat avec Mme BROCHOT à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour une durée de 1 an sur la base de 17h20 min par semaine scolaire La quotité de travail sera lissée sur 12 mois. (unanimité)

→ Modification temps de travail agent titulaire (avis Comité Technique centre de gestion):

Suite à la décision de la prise en charge de la gestion de la cantine scolaire, il est nécessaire de modifier les tâches de certains agents communaux et de procéder à des augmentations de temps de travail.

C'est le cas pour Nathalie BRIÉ, qui travaille actuellement à l'école maternelle et à la garderie.

Au vu du bilan de fréquentation de la cantine, un nombre suffisant de personnel d'encadrement pour le service est requis. Le Conseil décide d'affecter Mme BRIÉ à la cantine à compter du 3 septembre 2018 (unanimité). Cette modification entraînant une augmentation du temps de travail hebdomadaire, le Conseil demande l'avis du Comité Technique Paritaire de la Fonction Publique Territoriale (unanimité)

→ Signature d'un contrat avec Mme Fanny DUPLOYER:

Suite à décision de reconduire la garderie périscolaire, il est nécessaire de recruter une personne pour assurer l'animation et la surveillance des enfants.

Suite à la décision de la prise de gestion de la cantine, il est nécessaire de mettre des agents à la cantine pour la préparation, le nettoyage et le service ainsi qu'au temps méridien.

Après plusieurs entretiens avec M. le Maire, le conseil retient la candidature Mme Fanny DUPLOYER et autorise M. le Maire à signer un CDD à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour un an sur la base de 36h30 par semaine scolaire (+ heures pendant les vacances). Ce temps de travail sera annualisé. (13 voix pour – 1 abstention)

→ Signature d'un contrat avec Mme SACAR (agence postale) :

M. le Maire rappelle au conseil qu'un contrat avait été signé avec Mme SACAR afin d'assurer le remplacement de la gestionnaire titulaire pendant ses congés annuels ou en cas de maladie ainsi que le mercredi matin.

Mme SACAR ayant donné toute satisfaction, le conseil autorise M. le Maire à signer un contrat à durée déterminée avec Mme SACAR à compter du 5 septembre 2018 et pour une durée de 1 an (unanimité).

→ Bilan garderie année scolaire 2017-2018 – Reconduction et fixation tarifs :

Il est présenté au conseil un bilan positif tant au niveau financier qu'au niveau de la fréquentation de la garderie périscolaire.

Le conseil décide de reconduire la garderie périscolaire pour l'année 2018/2019 et valide le règlement de fonctionnement.

Il décide de maintenir les mêmes tarifs que pour l'année scolaire 2017/2018 à savoir :

Tarif minute : 0.0316 €

Inscription annuelle : 8 € pour 1 enfant – 14 € pour 2 enfants – 18 € pour 3 enfants ou plus.

(unanimité)

→ Complément sur délibération relative à la cession d'un terrain à la CUCM Rue Capet (trottoir) :
M. le Maire rappelle au conseil sa délibération du 15 mars 2018 relative à la cession à la CUCM de la parcelle AC n° 528 qui correspond à un trottoir de la rue Capet au droit d'un jardin. Il explique qu'il est nécessaire de compléter la délibération en précisant que cette cession se fera au prix de 1 € symbolique.

Le Conseil valide la cession du trottoir Rue Capet pour 1 € symbolique à la CUCM (unanimité).

→ Choix nom micro-crèche :

M. le Maire rappelle que les conseillers avaient été consultés pour le choix du nom de la micro-crèche. 5 idées de noms avaient été données avec la possibilité de soumettre une autre idée

Les 5 noms étaient :

« Tétines et doudous »

« Les petitzoursons »

« Aquarelle »

« Pom d'Api »

« Les diabolotins »

2 des 5 noms ont eu le plus de voix : « Tétines et doudous » et « Les petitzoursons »

Un autre nom avait obtenu également plusieurs voix : « Oursons & Cie »

Le Conseil valide « Oursons & Cie » comme nom de la micro-crèche.

INFORMATIONS :

Avancement travaux micro-crèche :

La pose des châssis de fenêtres a eu lieu. L'entreprise SMPP interviendra ensuite.

Il est à noter un retard important (1 mois).

Le SYDESL sera chargé de l'éclairage et l'éclairage public.

L'entreprise SNTPAM effectuera la voie d'accès.

AGENDA :

1. Dans le cadre de ses visites de communes, Monsieur David Marti, Président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau se rendra sur la commune de Marmagne le jeudi 23 août 2018 à 17h30. M. le Maire invite les conseillers à participer à cette réunion.
2. Assemblée générale du Trait d'Union Arts et Loisirs jeudi 13 septembre 2018 à 18h30 salle des associations.
3. Les travaux sur la RD 680 à hauteur du Bois du Ruault auront lieu du 6 au 10 août, et les enrobés seront réalisés le vendredi 10 août.

QUESTIONS DIVERSES :

→ Mme Marie MAZY : Qu'en est-il du problème de connexion internet dans le nouveau lotissement ?

- M. le Maire explique qu'il y a eu un problème entre le bureau d'étude et l'entreprise en charge de la pose des câbles. M. le Maire a joint une responsable par mail ce jour et espère que le problème sera vite résolu.

→ Mme Isabelle CARDOSO : Qu'en est-il de la réparation de la Route de Visigneux ?

- M. le Maire explique que cette route est communautaire et que la CUCM doit trouver les fonds pour refaire cette route. M. le Maire espère que les travaux se feront en septembre.

→ Mme Isabelle CARDOSO : Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'article sur l'AG de la cantine sur le site internet de la commune, alors qu'il y en a eu un dans le JSL ?

➤ M. le Maire demande qu'un article soit mis sur le site internet de la commune.

→ Mme Elisabeth ANDRÉ demande à ce que les comptes-rendus des conseils municipaux soient mis à jour sur le site internet de la commune.

➤ M. le Maire approuve cette remarque et demande à ce que le nécessaire soit fait.

→ Mme Elisabeth ANDRÉ souhaite connaître l'avancée du projet du cabinet médical et de logements au bourg de Marmagne

➤ M. le Maire explique que ce projet est dans l'attente de la réponse de la société SEMCODA (bailleur). Le bâtiment existant est en cours d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC. Le certificat d'urbanisme ainsi que la DIA ont été transmis en mairie.

→ Mme Emilie GUYNOT et M. Alain DAY souhaitent avoir un état d'avancement du projet « Ages & vie »

➤ M. le Maire explique que le permis de construire a été déposé auprès la CUCM et qu'il est en cours d'instruction.

→ M. Alain DAY : Qu'en est-il de l'acquisition du terrain attenant à l'école primaire. A qui incombe l'entretien du terrain ?

Ce terrain n'est pas encore propriété de la commune. Aucun rendez-vous pour signature n'a été proposé par le notaire.

Séance levée à 20h10.